

Il classe les échantillons, en établit le répertoire et prépare le catalogue ainsi que la correspondance y relative.

Il surveille les collections, le mobilier et le laboratoire.

Il dirige le personnel, et prend enfin toutes les mesures d'ordre et de détail nécessaires à la marche du service intérieur.

## TITRE V.

### *Du bureau de renseignements commerciaux et du laboratoire.*

Art. 14. Un bureau de renseignements commerciaux, constitué à l'Exposition permanente des colonies, est chargé de fournir aux négociants et industriels toutes les indications qui leur sont utiles sur les ressources propres de chacune de nos colonies, sur les débouchés qu'elles peuvent offrir au commerce et à l'industrie de la métropole, sur les moyens de transport et les prix du fret, et, d'une manière générale, sur toutes les questions intéressant les transactions entre les colonies et la métropole.

Art. 15. Il est établi, dans le local de l'Exposition permanente des colonies, un laboratoire d'analyse où est étudiée la composition chimique des échantillons envoyés des colonies.

## TITRE VI.

### *Des recettes et des dépenses.*

Art. 16. Les recettes de l'Exposition se composent :

1° Des subventions accordées sur le budget de l'Etat et qui sont administrées de la manière prescrite par les règlements sur la comptabilité publique ;

2° Des subventions inscrites aux budgets locaux des colonies ;

3° Du produit des ventes et cessions à divers ;

4° Des arrérages des rentes appartenant à l'Exposition.

Les sommes provenant de ces trois dernières catégories sont déposées à la Caisse des dépôts et consignations, qui les tient disponibles aux conditions fixées pour les dépôts des établissements publics et qui acquitte les dépenses de l'Exposition sur les ordonnances qui lui sont adressées.

Art. 17. Les dépenses se composent :

1° De la solde, des indemnités, gratifications et allocations diverses au profit du personnel de l'établissement ;

2° Du montant des achats de matériel et d'objets de collections, des travaux, expériences, frais de transport, de douane, d'octroi et autres frais accessoires.